



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/SEPT/115	
<u>Date du conseil municipal</u> 26/09/2016	OBJET :
<u>Date de la convocation</u> 19/09/2016	MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE CLAUDE PASQUIER
<u>Date de l'affichage</u> 19/09/2016	

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 19 septembre 2016.

Etaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Marina DESCOTES-GALLI, Roger CIPRÈS, Virginie SALITRA, Danielle BOUDET, Medhi BENSALÈM, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSIER, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI, Stéphanie SCHUT.

Etaient absents représentés :

- Alain VELLER, représenté par Anne-Marie OLAS
- Stéphanie CHARRET, représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Didier MOREAU, représenté par Roger CIPRES
- Sylvie GALLOCHER, représentée par Simone JEROME
- Samira BOUJIDI, représentée par Virginie SALITRA
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Sandrine NAGEL
- Charles MURAT, représenté par Danielle BOUDET
- Karine JARRY, représentée par Michel BILLOUT
- Michel VEUX, représenté par André PALANCADE
- Monique DEVILAINE, représentée par Catherine HEUZE-DEVIES

Madame Marina DESCOTES-GALLI est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160927-2016-SEPT-115-
DE
Date de télétransmission : 29/09/2016
Date de réception préfecture : 29/09/2016

Le conseil municipal,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2015/MARS/026 du 16 mars 2015 du conseil municipal modifiant le règlement intérieur de la médiathèque municipale « Claude PASQUIER »,

VU la proposition du nouveau règlement intérieur de la médiathèque municipale « Claude PASQUIER »,

CONSIDERANT les nouvelles modalités de prêts des ouvrages, il convient de modifier le règlement intérieur de la médiathèque municipale « Claude PASQUIER »,

CONSIDERANT la proposition de rédaction du nouveau règlement intérieur de la médiathèque municipale « Claude PASQUIER » comme suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE
« CLAUDE PASQUIER »

Article 1 : *La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.*

Article 2 : *L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, ouverts à tous et gratuits. Un droit annuel, déterminé par délibération du conseil municipal, est demandé pour le prêt des documents.*

Article 3 : *L'inscription à la médiathèque nécessite la présentation d'un justificatif de domicile. Chaque personne inscrite reçoit alors une carte personnelle de lecteur. Cette carte est validée chaque année sur présentation d'un justificatif de domicile. Tout changement de résidence, toute perte ou vol de carte, doit être signalé.*

Article 4 : *En cas de perte ou vol de carte, l'utilisateur pourra solliciter une nouvelle carte de lecteur en s'acquittant d'un droit forfaitaire, déterminé par délibération du conseil municipal.*

Article 5 : *Toute inscription d'une personne mineure nécessite une autorisation écrite du représentant légal.*

Article 6 : *L'utilisateur peut emprunter autant de documents qu'il le souhaite et 1 liseuse pour 3 semaines. Les tablettes sont exclues du prêt à domicile.*

Article 7 : *Pour le prêt à domicile des liseuses, tout utilisateur doit être âgé de 11 ans au moins, être à jour de son abonnement et avoir approuvé la charte de prêt. (document annexé au règlement).*

Article 8 : *Pour le prêt sur place des tablettes, tout utilisateur doit être à jour de son abonnement et avoir approuvé la Charte de prêt. (document annexé au règlement). Le prêt pourra se faire aux enfants de moins de 10 ans, sous condition d'être accompagnés d'un adulte.*

Article 9 : *Le prêt sur place des tablettes et la consultation de l'Internet sont soumises à inscription préalable, par créneau d'une heure pour les tablettes et de trente minutes pour l'Internet.*

Article 10 : *En cas de retard dans la restitution des documents et des liseuses, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles à l'encontre de l'utilisateur : lettres de rappel, suspension de l'abonnement, restriction temporaire du droit de prêt et recouvrement des sommes dues par le Receveur Municipal.*

Article 11 : *En cas de non restitution ou de détérioration grave d'un document, d'une liseuse, d'une tablette ou du matériel d'accompagnement, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou le remboursement à sa valeur de rachat.*

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160927-2016-SEPT-115-
DE
Date de télétransmission : 29/09/2016
Date de réception préfecture : 29/09/2016

Article 12 : L'accès à la connexion Wi-fi est autorisé pour les usagers de la médiathèque dont l'abonnement est à jour. L'authentification se fait par le numéro de la carte de lecteur.

Article 13 : Les usagers doivent respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, de manger et boire dans les locaux de la médiathèque. L'accès des animaux est interdit.

Article 14 : Le matériel électronique doit être utilisé en silencieux pour le respect de chacun.

Article 15 : Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves, des négligences ou des retards répétés ainsi que des détériorations peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, l'accès à la médiathèque.

Article 16 : Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de son Directeur, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Annexes au présent règlement intérieur :

- Charte de prêt à domicile des liseuses ;
- Charte de prêt sur place des tablettes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la nouvelle rédaction du règlement intérieur de la médiathèque municipale « Claude Pasquier ».

ARTICLE 2 :

DIT que ledit règlement intérieur devient exécutoire à compter du jour de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 27 septembre 2016

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160927-2016-SEPT-115-
DE
Date de télétransmission : 29/09/2016
Date de réception préfecture : 29/09/2016



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE « CLAUDE PASQUIER »

Article 1 :

La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article 2 :

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, ouverts à tous et gratuits. Un droit annuel, déterminé par délibération du conseil municipal, est demandé pour le prêt des documents.

Article 3 :

L'inscription à la médiathèque nécessite la présentation d'un justificatif de domicile. Chaque personne inscrite reçoit alors une carte personnelle de lecteur. Cette carte est validée chaque année sur présentation d'un justificatif de domicile. Tout changement de résidence, toute perte ou vol de carte, doit être signalé.

Article 4 :

En cas de perte ou vol de carte, l'utilisateur pourra solliciter une nouvelle carte de lecteur en s'acquittant d'un droit forfaitaire, déterminé par délibération du conseil municipal.

Article 5 :

Toute inscription d'une personne mineure nécessite une autorisation écrite du représentant légal.

Article 6 :

L'utilisateur peut emprunter autant de documents qu'il le souhaite et 1 liseuse pour 3 semaines. Les tablettes sont exclues du prêt à domicile.

Article 7 :

Pour le prêt à domicile des liseuses, tout utilisateur doit être âgé de 11 ans au moins, être à jour de son abonnement et avoir approuvé la charte de prêt. (document annexé au règlement).

Article 8 :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160927-2016-SEPT-115-
DE
Date de télétransmission : 29/09/2016
Date de réception préfecture : 29/09/2016

Pour le prêt sur place des tablettes, tout utilisateur doit être à jour de son abonnement et avoir approuvé la charte de prêt. (document annexé au règlement). Le prêt pourra se faire aux enfants de moins de 10 ans, sous condition d'être accompagnés d'un adulte.

Article 9 :

Le prêt sur place des tablettes et la consultation de l'Internet sont soumises à inscription préalable, par créneau d'une heure pour les tablettes et de trente minutes pour l'Internet.

Article 10 :

En cas de retard dans la restitution des documents et des liseuses, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles à l'encontre de l'utilisateur : lettres de rappel, suspension de l'abonnement, restriction temporaire du droit de prêt et recouvrement des sommes dues par le Receveur Municipal.

Article 11 :

En cas de non restitution ou de détérioration grave d'un document, d'une liseuse, d'une tablette ou du matériel d'accompagnement, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou le remboursement à sa valeur de rachat.

Article 12 :

L'accès à la connexion Wi-fi est autorisé pour les usagers de la médiathèque dont l'abonnement est à jour. L'authentification se fait par le numéro de la carte de lecteur.

Article 13 :

Les usagers doivent respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, de manger et boire dans les locaux de la médiathèque. L'accès des animaux est interdit.

Article 14 :

Le matériel électronique doit être utilisé en silencieux pour le respect de chacun.

Article 15:

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves, des négligences ou des retards répétés ainsi que des détériorations peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, l'accès à la médiathèque.

Article 16 :

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de son Directeur, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Annexes au présent règlement intérieur :

- Charte de prêt à domicile des liseuses ;
- Charte de prêt sur place des tablettes.

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20160927-2016-SEPT-115- DE Date de télétransmission : 29/09/2016 Date de réception préfecture : 29/09/2016
--

